

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE D'INGUINIEL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'INGUINIEL
Séance du 11 SEPTEMBRE 2018**

| Nombre de conseillers | |
|-----------------------|----|
| En exercice | 17 |
| Présents | 11 |
| Pouvoirs | 4 |
| Pour | 15 |
| Contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

| | |
|---------------------|--------------|
| Date de convocation | 28 août 2018 |
|---------------------|--------------|

| | |
|----------------------|-------------------|
| Secrétaire de séance | Christian LE SAËC |
|----------------------|-------------------|

L'an deux mille dix-huit, le onze septembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'INGUINIEL, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean Louis LE MASLE, maire.

Présents : Jean Louis LE MASLE, Philippe MONTANGON, Marie-Thérèse SIMON, Laurence ALBOR, Pierrette LE NAY, Andrée GRAIGNIC, Christian LE SAËC, Anne ÉVANNO, Stéphane LE POUÉZARD, Sylvie JOUBAUD, Stéphanie PADAN.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Philippe FLÉGEAU à Philippe MONTANGON
Michèle CARRÉRIC à Marie-Thérèse SIMON
Martine GRANDVALET à Andrée GRAIGNIC
Sébastien HÉLLÉGOUARCH à Laurence ALBOR

Absent excusé non représenté :

Absents non excusés non représentés : Stéphane GUÉGAN, Jérôme PITON

2018/049

Vente de bâtiment (13 rue Louis Le Moënic) - Parcelle VA100

Vu les articles L 2121-29 du code général des collectivités territoriales stipulant que le conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

Vu les articles L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales précisant que le conseil municipal délibère que la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ;

Considérant que l'immeuble sis 13 rue Louis Le Moënic appartient au domaine privé communal ;

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien situé 13 rue Louis Le Moënic établie par le service des Domaines par courrier du 16 avril 2018.

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ⇒ Décide la vente de l'immeuble sis 13 rue Louis Le Moënic.
- ⇒ Autorise le maire ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.
- ⇒ Fixe le prix à hauteur de 80 000 € (quatre-vingt mille euros) hors frais de notaire.

- ⇒ Indique la désignation de l'immeuble à vendre : maison d'habitation (100 m² au sol) avec rez-de-chaussée, véranda (9 m²) et un étage avec escalier extérieur ainsi que deux places de stationnement, contenance cadastrale de 297 m², parcelle VA 100.
- ⇒ Fixe les modalités de vente comme suit :
- La vente est ouverte à tous,
 - Les potentiels acquéreurs pourront visiter le bâtiment à compter du 15 septembre 2018 en prenant au préalable rendez-vous à l'accueil de la mairie (visite non obligatoire)
 - La commercialisation de l'immeuble est gérée directement par la mairie
 - Dès accord de la mairie les candidats à l'acquisition se rendront chez le notaire qui leur sera indiqué afin de confirmer leur volonté de se porter acquéreur et étudier avec le notaire le dossier à fournir dont le plan de financement,
 - L'acquéreur définitif sera celui qui aura présenté le premier dossier complet, constitué obligatoirement de :
 - Notice d'état civil (livret de famille)
 - Accord de principe de la banque et/ou justification d'apport personnel avec plan de financement ;
 - Carte d'identité
 - N° de téléphone, adresses de correspondance et courriel
 - Dépôt de garantie de 5%
 - En cas de désistement de l'acquéreur, le deuxième candidat dans l'ordre d'arrivée chronologique à l'office notarial et justifiant d'un dossier complet sera recontacté. Il en sera de même pour le candidat suivant en cas de désistement d'un second acquéreur.
 - Les documents suivants seront mis à disposition des acheteurs à l'accueil de la mairie aux horaires habituels d'ouverture de la commune à compter du 15 septembre 2018 :
 - Plan cadastral
 - PLU
 - Dossier technique immobilier avant vente
- ⇒ Dit que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire.
- ⇒ Dit que publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la délibération et sur le site internet de la commune.

Pour extrait certifié conforme,

Le maire,

Jean Louis LE MASLE

